

# BGer 5A 912/2015 vom 19. November 2015

Bundesgericht, 2015-11-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_912\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_912_2015)

FR: TF 5A 912/2015 du 19 novembre 2015

IT: TF 5A 912/2015 del 19 novembre 2015

## Regeste

décompte de frais | Droit des poursuites et faillites

## Erwägungen

### E. 1

Par décision du 15 octobre 2015, la Cour de justice du canton de Genève, Chambre de surveillance des Offices des poursuites et faillites, a déclaré irrecevable la plainte formée par A. \_\_\_\_\_ le 27 août 2015 contre le montant du solde dû à titre de créance dans la poursuite n° xxxx et rejetée celle formée par cette même plaignante le 25 août 2015 contre le décompte de frais établi par l'Office des poursuites dans la poursuite n° xxxx. S'agissant de la plainte contre le montant de la créance mise en poursuite, la Chambre de surveillance a considéré que celle-ci était irrecevable, au motif, d'une part, qu'il ne lui appartenait pas d'examiner le bien-fondé de la créance, cette question relevant du droit de fond, et, d'autre part, que, ne respectant pas le délai de 10 jours, la plainte était tardive. S'agissant de la plainte contre les frais de poursuite, la Chambre de surveillance a considéré que les frais d'expertise avaient été mis à juste titre à charge de la recourante, en qualité de poursuivie, et que l'expertise de la valeur de l'appartement était justifiée, de même que la conclusion d'une nouvelle assurance bâtiment provisoire dans le cadre de la gérance légale de l'immeuble mis en gage pour conserver une couverture.

### E. 2

Par courrier posté le 16 novembre 2015, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile contre cet arrêt. Celui-ci ne répond toutefois pas aux exigences de motivation posées aux art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, la recourante se limitant à présenter sa version des faits et à répéter les arguments que la Chambre de surveillance a déjà traités dans son arrêt, sans que la recourante ne critique cette motivation. Il s'ensuit que le recours doit être déclaré manifestement irrecevable dans la procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ).

### E. 3

En conclusion, le recours est manifestement irrecevable, aux frais de son auteur ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.